ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Publicite

Question écrite n° 7045

Texte de la question

M Jean-Pierre Kucheida appelle l'attention de Mme le ministre delegue aupres du ministre de la culture, de la communication , des grands travaux et du Bicentenaire, charge de la communication, sur l'intensification des publicites a la television. En effet, ce phenomene qui s'est generalise depuis deux ans sur toutes les chaines semble la cause d'un veritable inconfort pour le telespectateur qui subit notamment les nombreuses coupures publicitaires durant les programmes, particulierement les films. En consequence, il lui demande que des regles generales soient etablies afin de remedier a cette situation qui, globalement, est desapprouvee par les usagers.

Texte de la réponse

Reponse. - Le legislateur a instaure des regles particulieres pour les interruptions publicitaires des oeuvres diffusees a la television et la loi du 17 janvier 1989, modifiant la loi du 30 septembre 1986 relative a la liberte de communication, a renforce le dispositif existant avec pour objectif de proteger les telespectateurs et les auteurs, tout en permettant aux exploitants, notamment prives, d'obtenir les ressources publicitaires necessaires au financement des chaines. En effet, l'interdiction pour les chaines privees d'interrompre plus d'une fois par des sequences publicitaires la diffusion d'une oeuvre cinematographique est desormais egalement applicable aux oeuvres audiovisuelles, cette disposition entrant en vigueur le 1er juillet 1989. Il faut rappeler que la diffusion d'une oeuvre cinematographique ou audiovisuelle par les societes nationales de programme ne peut faire l'objet d'aucune interruption publicitaire. Enfin, le sous-titrage publicitaire des oeuvres cinematographiques est interdit, de meme que toute interruption publicitaire des oeuvres cinematographiques diffusees dans le cadre d'emissions de cine-club ou d'emissions cryptees.

Données clés

Auteur : M. Kucheida Jean-Pierre
Circonscription : - Socialiste
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 7045
Rubrique : Television
Ministère interrogé : communication
Ministère attributaire : communication

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 19 décembre 1988, page 3705